

Un honorable préopinant a parlé de l'incidence des frais. Un fonctionnaire du ministère du Travail qui a comparu devant le comité a révisé son estimation du quantum de contribution. Il y a quelque temps, on a évalué à 73 millions de dollars le coût global de l'application de la mesure dans la première année. Telle était, il me semble, l'estimation qu'on m'a remise, y compris les frais d'administration. Le ministre secoue la tête, mais j'ai additionné les chiffres, commençant par les 56 millions de dollars provenant des patrons et des employés. Depuis, on a réduit cette évaluation de 8 millions. Cela constitue-t-il un critère de l'exactitude des prévisions du ministère du Travail? Dans l'espace de deux semaines, il a diminué de 8 millions le quantum de la cotisation globale, tout en adhérant à son estimation primitive du nombre des bénéficiaires et de leurs ayants droit. Je n'ai pu que m'en étonner et éprouver des doutes quant à l'exactitude des calculs sur lesquels repose la mesure. Si l'on m'a bien informé, le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère du Travail a, en rendant témoignage au comité, réduit le quantum de 8 millions de dollars ou peut-être davantage. Bien entendu, je n'ai pas eu le temps de parcourir les longs volumes de dépositions pour vérifier cette déclaration.

Les cotisations n'atteindront pas, il s'en faut de beaucoup, le montant évalué. Quelles que soient les cotisations des établissements industriels, les consommateurs canadiens en supporteront le fardeau. Économiquement, il n'en saurait être autrement. Prétendre autre chose serait ridicule et contraire à toutes les lois économiques. N'oublions pas que les frais vont retomber sur quelqu'un. Ils retomberont sur chacun de nous, quelque minime que soit notre part.

Quelle en sera, en dernière analyse, la conséquence? En ce monde, rien ne s'obtient pour rien. J'en ai fait la preuve à maintes reprises et, si l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson) se trouvait à sa place, je lui rappellerais que j'ai entendu dire cela par son père quand il nous a adressé la parole lors d'une remise de diplômes. Je n'ai jamais oublié cet axiome.

Je passe à la déposition de M. Wolfenden. Je regrette profondément de n'avoir pas pu m'entretenir avec lui avant le discours que j'ai prononcé à une occasion précédente sur la mesure à l'étude.

J'attire l'attention des honorables députés sur sa déposition rapportée à la page 215, 3e fascicule du compte rendu des délibérations du comité spécial qui a fait l'examen de ce projet. Voici ce qu'il a dit:

J'aimerais tout d'abord à consigner au compte rendu mon interprétation personnelle

d'une expression qui est devenue très importante dans ces discussions. Je veux parler de la signification des mots "base actuarielle solide". Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement désire, autant que possible, que le présent bill repose sur une base actuarielle solide.

Puis il dit qu'il désire expliquer le sens de cette expression. Si le Gouvernement voulait que ce projet reposât sur une solide base actuarielle, je demanderais au ministre d'expliquer pourquoi il existe une si grande différence dans les présumés frais d'application depuis deux semaines seulement. Les prévisions du ministère étaient-elles justes il y a deux semaines? Dans le cas de l'affirmative, elles ne le sont donc plus à présent? Si les prévisions du ministère sont justes dans le moment, elles ne l'étaient pas il y a deux semaines. Si je comprends bien la déposition, on a adopté une autre attitude. Je ne sais si on a agi ainsi afin d'amortir le coup porté aux employeurs, mais tel est le cas. Je ne fais pas d'insinuations dans le moment, mais on a tout de même modifié la base de calcul. J'aimerais obtenir quelques précisions du ministre au sujet de cette importante question.

Chaque aspect du bill est important et c'est pourquoi le Gouvernement aurait dû, il me semble, le présenter une semaine plus tôt. J'ai été quelque peu surpris d'apprendre, il y a un instant, de la bouche du ministre, que le projet de loi a fait l'objet d'étude presque continues depuis 1935 et non d'une préparation rapide depuis l'adoption de l'adresse au parlement britannique. J'ai lieu de croire qu'il en a été ainsi et, dans ce cas, le ministère a eu tout le temps voulu pour étudier la question de la base actuarielle solide. Ce système repose-t-il sur une base solide? Sinon, quelqu'un devra en subir les conséquences et ce sera le contribuable canadien. Qu'on se le tienne pour dit.

Mais pourquoi parlé-je de la sorte? C'est au trésor du Canada qu'il sera tout à fait commode de recourir quand il s'agira de combler des déficits. Je crains fort que le chômage ne sévisse après la guerre. S'il atteignait la proportion de 33½ p. 100, ce qui, j'espère, n'arrivera pas, combien de temps ce régime pourra-t-il soutenir le coup d'un tel chômage? A proprement parler, ceux qui sont intéressés au premier chef, patrons et ouvriers, devraient augmenter le fonds. Cela se fera-t-il? Je sais ce qui ne se fera pas. Le gouvernement au pouvoir à cette époque, quel qu'il soit, se verra pressé par les deux classes de combler l'insuffisance du fonds à même les recettes générales de l'impôt national. Sous notre régime démocratique, il n'est pas un gouvernement qui s'y puisse refuser.